



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 31  
07 Juin 2023

*Par courriel :* Jean-Luc Briand, Président  
Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault  
*Assiste :* Isabelle Perrette

---

### **Préambule :**

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière Fc (501979) et du GF Loire et Cens (560173), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.  
M. Maxence Desmas, membre du club de La Chapelle des Marais (501941) et du GJ ASL FCCM (560849), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.  
M. Jérémy Jannault, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

---

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

La Commission approuve le PV n° 30 du 31.05.2023

---

## **2. Étude de dossier**

**Match n° 25750190 GJ Pierre Bleue 3 / GJ Loireauxence Vair 4 U13 D4 Masculin groupe F du 18.05.2023**

Vu le courriel du GJ Loireauxence Vair,

Vu le courriel du GJ La Pierre Bleue,

**Considérant que l'article 15 des règlements des championnats départementaux U13 masculins** dispose que :

« Le calendrier des rencontres est affiché sur le site du Centre de Gestion huit jours au moins avant la date prévue, et ne peut plus être modifié, sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'Organisation. » (...)

**« 3) Modifications :**

1. Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via footclubs). En cas d'accord du club adverse mais de non-respect des délais, l'acceptation par la Commission d'Organisation rendra le club fautif passible d'une amende dont le montant figure en annexe 5 aux RG de la LFPL. Toute nouvelle modification concernant la même rencontre sera soumise aux mêmes exigences. »

**Considérant que l'article 26 des règlements des championnats départementaux U13 masculins** dispose

« 2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler. (...)

4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :

- sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
- s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels. »

La Commission constate que :

- Les deux GJ avaient validé la date et l'horaire de report de la rencontre via Footclubs
- Aucune autre date n'avait été validée préalablement par la Commission et la rencontre était maintenue au 18 mai
- L'équipe du GJ Loireauxence Vair s'est déplacée à l'heure et au lieu de la rencontre
- L'équipe du GJ La Pierre Bleue n'était pas présente

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par forfait au GJ La Pierre Bleue
- D'infliger une amende de 35 €

### **Match n° 25749356 Indre Basse Indre Us 1 / St-Étienne de Montluc 3 U13 D3 Masculin groupe C du 27.05.2023**

La Commission n'a pas reçu la feuille de match de la rencontre après relance

**Considérant que l'article 139 des règlements généraux** dispose que :

« 1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8 et 10 joueurs pour le football à 7.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.

2. Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus par les règlements particuliers des épreuves en ce qui concerne les compétitions officielles ».

**Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux** dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de

saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match **devra** être remplie sur papier libre.

(...)

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche.

Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique.

Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L. ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,  
En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022,

**Considérant que l'article 181 bis des règlements généraux** dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

1. Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée, le club responsable sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique ou son Bureau ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,  
En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022,

La Commission constate que :

- La feuille de match n'a pas été transmise
- Le club de Indre Basse Indre n'a apporté aucune réponse

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de Indre Basse Indre
- D'infliger une amende de 30 € au club de Indre Basse Indre pour non-retour de la FMI

## **Match n° 25749469 Vertou Ussa 5 / Nantes St-Pierre 2 U13 D3 Masculin groupe G du 27.05.2023**

La Commission n'a pas reçu la feuille de match de la rencontre après relance

**Considérant que l'article 139 des règlements généraux** dispose que :

« 1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8 et 10 joueurs pour le football à 7.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.

2. Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus par les règlements particuliers des épreuves en ce qui concerne les compétitions officielles ».

**Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux** dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match **devra** être remplie sur papier libre.

(...)

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche.

Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique.

Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L. ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,  
En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022,

**Considérant que l'article 181 bis des règlements généraux** dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

2. Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée, le club responsable sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique ou son Bureau ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,  
En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022,

La Commission constate que :

- La feuille de match n'a pas été transmise
- Le club de Vertou Ussa n'a apporté aucune réponse

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 5 du club de Vertou Ussa
- D'infliger une amende de 30 € au club de Vertou Ussa pour non-retour de la FMI

## **Match n° 25761351 GJ Chaumes Rouans Vue 3 / St-Père en Retz 1 U13 D3 Masculin groupe K du 27.05.2023**

La Commission n'a pas reçu la feuille de match de la rencontre après relance

**Considérant que l'article 139 des règlements généraux** dispose que :

« 1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8 et 10 joueurs pour le football à 7.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.

2. Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus par les règlements particuliers des épreuves en ce qui concerne les compétitions officielles ».



**Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux** dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match **devra** être remplie sur papier libre.

(...)

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche.

Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique.

Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L. ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,  
En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022,

**Considérant que l'article 181 bis des règlements généraux** dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

3. Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée, le club responsable sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique ou son Bureau ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,  
En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022,

La Commission constate que :

- La feuille de match n'a pas été transmise
- Le GJ Chaumes Rouans Vue n'a apporté aucune réponse

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 3 du GJ Chaumes Rouans Vue
- D'infliger une amende de 30 € au GJ Chaumes Rouans Vue pour non-retour de la FMI

### 3. U13 Élite Passerelle

---

#### Contrôle des obligations – 7<sup>e</sup> journée – 3 juin 2023

La Commission rappelle les obligations de ce dispositif expérimental :

« **Dispositions U13 « Passerelle »**

- a. Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match

L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Passerelle, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.

- b. Nombre de joueurs mutés maximum autorisés

*Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.*

*En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.*

**c. Nombre de joueurs U12 maximum autorisés**

*Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.*

*En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.*

**d. En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.**  
*A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit -1 point au classement pour une rencontre donnée.*

*De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué. »*

Après vérification des feuilles de match, la Commission relève :

- Nantes Dervallières Asc 1 : inscriptions de 3 joueurs mutés hors période :
  - o Licences n°9603138415, 9602698865 et 2548375312
- Le règlement autorise deux mutés hors période maximum sur une feuille de match

La Commission décide pour l'équipe 1 de Nantes Dervallières Asc :

- Un retrait d'un point pour non-respect du nombre de muté

## 4. Forfaits

---

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président de la Commission,  
Jean-Luc Briand



La secrétaire de séance,  
Isabelle Perrette

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 U13 Masculin / 3	B	534841	St Marc Sur Mer Foot 3	FM 25749713	65324.1 03/06/2023

---

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21140073	Match :	65324.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe B			762
Date :	04/06/2023		03/06/2023	510460 Gj Asl Fccm 3	-	534841 St Marc Sur Mer Foot 3			
Personne :						Club : 534841 ST MARC F.			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				07/06/2023	07/06/2023	35,00€	
Dossier :	21141980	Match :	65557.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe J			768
Date :	06/06/2023		27/05/2023	561031 Gj De Goulaine 3	-	521131 Nantes St Med Doulon 3			
Personne :						Club : 561031 GJ DE GOULAINÉ			
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				07/06/2023	07/06/2023	15,00€	
Dossier :	21141981	Match :	65792.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3		Groupe K			756
Date :	06/06/2023		27/05/2023	582567 Gj Chaumes Rouans Vu 3	-	512985 St Pere En Retz 1			
Personne :						Club : 582567 GJ CHAUMES ROUANS VUE			
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	42	Non retour Feuille de match				07/06/2023	07/06/2023	30,00€	
Dossier :	21141982	Match :	65165.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3		Groupe G			752
Date :	06/06/2023		27/05/2023	509217 Vertou Ussa 5	-	502386 Nantes St Pierre 2			
Personne :						Club : 509217 U.S. STE ANNE DE VERTOOU			
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	42	Non retour Feuille de match				07/06/2023	07/06/2023	30,00€	
Dossier :	21141983	Match :	65053.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3		Groupe C			751
Date :	06/06/2023		27/05/2023	508472 Indre Basse Us 1	-	525241 St Etienne Montluc 3			
Personne :						Club : 508472 U.S. BASSE INDRE			
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	42	Non retour Feuille de match				07/06/2023	07/06/2023	30,00€	
Dossier :	21141984	Match :	65446.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3		Groupe F			767
Date :	06/06/2023		18/05/2023	554118 Gj Abbaretz P Bleue 3	-	580423 Gj Loireauxence Vair 4			
Personne :						Club : 554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE			
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				07/06/2023	07/06/2023	35,00€	